

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Novembre 2024 - 14H00

2<sup>ème</sup> Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Novembre à 14H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Fabrice Calmont, Paul Miffre

Absents Excusés : Sophie Verney, Alizée Desmet

Procuration : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 14H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 25 septembre 2024.

Deux points sont retirés de l'ordre du jour : le dispositif LUM'ACTEE+ du SYDEEL66 et le renouvellement de compte d'associé CATENR.

## 1) Reprise de provisions pour risques exceptionnels : abroge et remplace la DCM2024-18

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les provisions devenues sans objet font l'objet de reprise au compte 781.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise des provisions suivantes :

N° DOSSIER	ARTICLE M14	ARTICLE M57	DELIBERATION	DATE	MONTANT
432993	6875		DCM2021-07	12/04/2021	30 000,00 €
432993		681	DCM2023-10	13/04/2023	2 000,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>32 000,00 €</b>

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

## 2) Adhésion au dispositif « Forfaits de ski Neiges Catalanes saison 2024-2025

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne renouvelle la convention avec l'association « Neiges Catalanes » pour l'acquisition de forfaits de ski Neiges Catalanes 2024-2025, pour les enfants répondants aux conditions cumulatives d'habitat permanent et de scolarisation sur les communes sises sur le territoire Pyrénées-Cerdagne, aux tarifs suivants :

- 50€ par élève des écoles primaires.
- 150€ par élève des collèges et lycées.

La commune sera refacturée du montant des forfaits par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Novembre 2024 - 14H00

2<sup>ème</sup> Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

### 3) Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'Estavar pour l'organisation du Marché de Noël 2024, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
COMITES DES FETES D'ESTAVAR	500€

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

### 4) RPQS EAU POTABLE 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 23 septembre 2024.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

### 5) RPQS Assainissement 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport rédigé par la régie de distribution des eaux de la Haute Vallée du Sègre a été voté par le conseil d'exploitation dans sa séance du 23 septembre 2024.

Le RPQS doit être également être présenté aux conseils municipaux des communes membres dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Novembre 2024 - 14H00

2<sup>ème</sup> Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

## 6) Photocopies en mairie : fonctionnement et tarifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311-9 et R311-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la possibilité pour les usagers de demander à ce que des photocopies payantes soient réalisées pour leur intérêt personnel,
- que seuls l'agent d'accueil ou la secrétaire générale sont habilités à réaliser des photocopies,
- que ces photocopies sont réalisées à **titre exceptionnel de dépannage et pour un nombre restreint**, et dans le respect du secteur concurrentiel privé,
- que le code des relations entre le public et l'administration précise en son article R 311-11 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le Maire propose les tarifs suivants :

PUBLIC	A4 RECTO NOIR ET BLANC	A4 RECTO COULEUR	A3 RECTO NOIR ET BLANC	A3 RECTO COULEUR
PARTICULIERS	0,10 €	0,40 €	0,20 €	0,50 €
ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A ESTAVAR	10 GRATUITES PAR AN		5 GRATUITES PAR AN	
DEMANDEUR D'EMPLOI SUR JUSTIFICATIF	GRATUITE POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE D'EMPLOI			

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

## 7) Marché de Noël- Droits de place

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un marché de Noël, entre le 20 novembre et le 20 décembre chaque année,
- le marché durera soit une journée de 10H00 à 20H00, soit deux journées de 10H à 20H,
- de fixer le droit de place à 1€ le mètre linéaire,
- la demande d'attribution d'un emplacement doit être déposée en mairie accompagnée des pièces justificatives,
- Lieu du marché et nombre d'emplacements :

LIEU	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EN INTERIEUR	NOMBRE D'EMPLACEMENTS EN EXTERIEUR
PLACE DU CASAL / MULTIPLE RURAL	0	15
HALLE DES SPORTS / STADE	40	10

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Novembre 2024 - 14H00

2<sup>ème</sup> Convocation suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 Novembre 2024

## 8) Avis sur le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Sainte Léocadie

Le Maire expose à l'Assemblée que le Ministère des Armées a identifié la nécessité de modifier le Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Sainte Léocadie, tel qu'au dossier transmis le 10 septembre 2024.

Le Maire indique que ce dossier n'appelle pas d'observation et propose un avis favorable.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée par 6 VOIX POUR.

## 9) Intercommunalité et autres

### - Site des Escaldes :

- une visite du public sera possible avec sondage pour avis.
- Le site est sous surveillance 24H/24H.
- Débroussaillage réalisé.

### - Ordures ménagères :

- Les conteneurs ont été vendus
- Reconstruction de la déchetterie en cours. Fin des travaux en 2026. L'ADEME s'est désengagée du financement.

- Forêt : après la coupe de cet été pour éradiquer les chenilles processionnaires, de nouvelles essences (chênes lièges, chênes verts) vont être replantées sur une zone test.

## 10) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 15H00.

Le Maire,  
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,  
Bruno CAGNY

